

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 20/09/2022
Date d'affichage : 20/09/2022
En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Julien Corzani, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Espérance Niari pouvoir à Nourredine Medouni, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ghyslaine Laruelle pouvoir à Albert Lavenette, Jeannette Otto pouvoir à Roger Perret, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Toumi pouvoir à Alice Fuentes, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Aline Thiol

41/2022 - Labellisation PIJ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » du 27 janvier 2017,

Vu l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ,

Vu la Charte européenne de l'Information jeunesse adoptée le 3 décembre 1993,

Vu la Charte nationale de l'Information jeunesse adoptée le 20 mars 2001,

Considérant que le Point Information Jeunesse (PIJ) assure une mission de service public à la population jeune floriacumoise, tout en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention du label,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la demande de labellisation « Information Jeunesse » pour le point Information Jeunesse situé au place du 8 mai 1945, qui a pour vocation d'assurer à l'échelon local les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de la Ville dans les domaines qui les concernent.

Dit que le dossier de demande de labellisation est établi pour une durée de 3 ans conventionné avec l'Etat et le ministère chargé de la Jeunesse, comme le précisent la Charte européenne de l'Information Jeunesse et la Charte française de l'Information Jeunesse.

Autorise Monsieur le maire ou son adjointe à déposer le dossier de demande de labellisation « Information Jeunesse » PIJ et à signer la convention afférente ainsi que tous actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
091219102367-20220920-DEL41-2022-PE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

